



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1°) - Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- 2°) - Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- 3°) - Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- 4°) - La délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5°) - L'arrêté en date du 8 septembre 2023 instituant une régie d'avances pour le secours aux agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon auprès de la Ville de Dijon, à compter du 11 septembre 2023 ;
- 6°) - L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Nature de la modification

A compter du 10 novembre 2023, l'arrêté de création de la régie d'avances gestion des affaires sociales est modifié comme suit :

« Article 7 : Montant maximum de l'avance

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 25 000 € (au lieu de 10 000 €). »

ARTICLE 2 : Périmètre de la modification

Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque

Le Président et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville

Le

- 6 NOV. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au personnel, au dialogue social,
à la fraternité, à la lutte contre les discriminations
et à la laïcité,


Christophe BERTHIER

Ouafaa KAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

Pour avis conforme
ce jour